

Inkipio Audit

ERNST & YOUNG Audit

## **Implanet**

Assemblée générale du 13 mars 2019

**Rapport des commissaires aux comptes sur le regroupement d'actions non admises aux négociations sur un marché réglementé**

**Inkipio Audit**  
19, rue des Tuilliers  
69003 Lyon  
S.A.S. au capital de € 300 000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon

**ERNST & YOUNG Audit**  
Hangar 16, Entrée 1  
Quai de Bacalan  
33073 Bordeaux cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Implanet**

Assemblée générale du 13 mars 2019

### **Rapport des commissaires aux comptes sur le regroupement d'actions non admises aux négociations sur un marché réglementé**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-29-1, L. 229-29-2 et R. 228-28 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport prévu en cas de regroupement d'actions non admises aux négociations sur un marché réglementé.

Les propositions, portant notamment sur le prix de négociation des rompus et les engagements relatifs à cette négociation, ont été formulées par le conseil d'administration. Il nous appartient de vous faire part de notre avis sur ces propositions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser les propositions formulées, à rechercher si le prix de négociation des rompus proposé nous paraît réel et sérieux et à apprécier les engagements pris pour l'application de l'article L. 228-29-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de regrouper les actions de la société de sorte que 40 actions, d'une valeur nominale de € 0,05 chacune, deviennent une action de € 2 de valeur nominale.

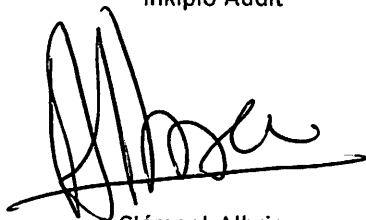
A cet égard, votre conseil d'administration vous propose d'approuver sa proposition concernant l'engagement de M. Ludovic Lastennet, de servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés, à un prix de négociation des actions formant rompus égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant le début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la société au BALO.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les engagements pris pour l'application de l'article L. 228-29-2 du Code de commerce ni sur le choix des éléments de calcul du prix de négociation des rompus.

Lyon et Bordeaux, le 26 février 2019

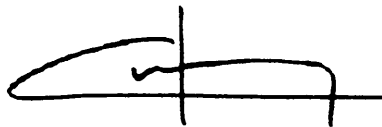
Les Commissaires aux Comptes

Inkipio Audit

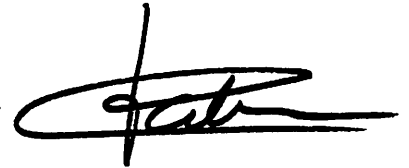
A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Clément Albrieux

ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a vertical line crossing a horizontal stroke.

Laurent Chapoulaud

A handwritten signature in black ink, with a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Pierre Caton